

# MAIRIE DE APPEVILLE

## 50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 8

Ont pris part à la délibération : 8

Convocation : 25.01.24

Affichage : 06.02.2024

### SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Le 1<sup>er</sup> février deux mille vingt-quatre à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Robert HOUELBEK, PATERNOSTER Patrice, Joël LEMYRE, Aurélien MARION, Ludovic DRIEU.  
Mesdames Géraldine ROMAIN et Lucie GRATIEN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames Ludivine GUERET et Laëtitia LEGALLOIS.

#### **ABSENTS** :

Monsieur Robert HOUELBEK a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 7 décembre 2023
- Attribution des parcelles communales
- Résultat 2023
- Demande de subvention OPAH
- Questions diverses

#### **2024- 01 – ATTRIBUTION DES PARCELLES COMMUNALES :**

Monsieur le Maire présente aux membres présents la liste des candidatures des parcelles communales libres à la location.

Madame Lucie GRATIEN et Monsieur Ludovic DRIEU qui ont fait acte de candidatures ne participent pas à la délibération.

Après débat à la majorité des présents, 5 pour 1 abstention, le Conseil Municipal attribue à la location à :

- Monsieur Ludovic DRIEU les parcelles B234, B235, B237 pour un loyer annuel de 461,65€ et de la parcelle B296 pour un loyer annuel de 221,50€.
- Monsieur et Madame Johnny GRATIEN la parcelle B236 pour un loyer annuel de 166,03€
- Monsieur et Madame Eric WEINBERGER la parcelle B273 du CCAS pour un loyer annuel de 50,00€.

Pour l'ensemble de ces parcelles la location prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2024, les fermages seront exigibles au 25 décembre de l'année en cours avec un début de revalorisation annuelle en fonction de l'indice au 25 décembre 2025.

Au vu de l'état de l'exploitation de ces parcelles, les nouveaux locataires bénéficieront exceptionnellement d'une réduction de 6 mois sur le fermage exigible au 25 décembre 2024.

## **RESULTAT 2023 :**

Monsieur le Maire présente aux membres présents le résultat de l'exercice 2023 et les perspectives pour l'année 2024.

Pour le budget général :

- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 136 734,04€
- la section d'investissement présente un déficit cumulé de 74 783,57€

Après couverture du déficit d'investissement et maintien d'une réserve financière nécessaire au fonctionnement, les investissements suivants sont proposés :

- Bâche incendie : 11 500€
- Honoraires d'architecte afin de lancer l'appel d'offre pour la restauration du clocher 16 416€ avec des subventions attendues à hauteur de 11 490€
- Des travaux sur les logements communaux pour un montant de 10 000€

Pour le budget annexe du lotissement :

- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 425,67€.
- la section d'investissement présente un excédent cumulé de 60 000,00€.

Soit un résultat cumulé excédentaire de 60 425,67€.

Après débat, les membres présents sont informés que c'est sur ces éléments que le budget sera proposé à la prochaine réunion.

## **2024- 02 – DEMANDE DE SUBVENTION OPAH :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'engagement de la commune dans l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) il a reçu un dossier pour Madame Patricia PIARD avec une demande d'aide communale de 500,00 € (montant sollicité dans le dossier OPAH).

A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le dossier reçu de demande de subvention dans le cadre de l'OPAH, Madame Patricia PIARD pourra bénéficier d'une aide communale de 500,00 €.

## **2024- 03 – MARAIS : TARIFS 2024 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les droits de pâturage pour l'année 2024 afin d'en informer au plus tôt les éleveurs.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire de revaloriser les droits de pâturage et arrête les tarifs suivants pour l'année 2024 :

- 95 euros pour la mise au marais d'un bovin.
- 137 euros pour la mise au marais d'un cheval.

Le paiement de ce droit pâturage sera effectué comme les années précédentes en 2 fois : 50% à la mise au marais et 50% au 30 septembre.

## **2024- 04 – ENCAISSEMENT DU CHEQUE MMA :**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune a reçu un chèque de 2 775,96€ correspondant aux dégâts occasionnés par la tempête du 2 novembre 2023. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à monsieur le Maire pour encaisser le chèque de MMA sur le compte de la commune pour un montant de 2 775,96€.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 05.  
Les an, mois, jour que dessus.